Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260309-2026_03_18-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Saint Jean Sur Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAUVEL Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric

Absents excusés : M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia

A été nommé(e) secrétaire : LEBRETON David

2026-03-18 – Ecole Saint-Joseph de Châteaubourg - Demande de participation financière au titre de la loi MOLAC

Mme Stéphanie LERAY, Adjointe aux finances, explique au Conseil Municipal que l'école Saint-Joseph de Châteaubourg sollicite auprès de la commune une participation financière pour l'année 2025/2026.

En effet, un élève domicilié à Saint-Jean-Sur-Vilaine est actuellement scolarisé en classe de maternelle bilingue breton et c'est dans ce cadre, qu'une participation doit être versée à l'école au titre de la loi MOLAC qui dispose que : *« la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale* ».

La participation financière applicable est le coût moyen départemental de référence qui s'élève à 1 554.00 € pour un élève de maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de la somme de 1 554.00 € à l'école St-Joseph de Châteaubourg.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/03/2026

Le Maire
Marc FAUVEL

MAIRIE DE ST JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance
LEBRETON David